

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 12^e jour du mois de mars 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gerald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin(absente)	Siege no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-03-068

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, maire, ouvre la séance à 20 :00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire constate que le quorum est atteint.

2019-03-069

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 MARS 2019

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** que L'ordre du jour soit adopté avec certaines modifications dont l'ajout de points dans le varia et le retrait des points 8,12, 16, 19, 26 et 28.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption du procès-verbal du 12 février 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise ;
7. Règlement 2019-626 concernant les travaux d'entretien dans les Branches 75 et 76 de la Rivière Sud, adoption du projet de règlement;
8. Règlement 2019-627 concernant les modifications aux Règlements 2018-623 et 2018-624, adoption;
9. Résolution pour un changement du nom du Règlement 2018-621 pour le Règlement 2019-629;
10. Embauche d'un secrétaire-trésorier adjoint, création du comité de sélection;
11. Demande de subvention au PRIMADA;

TRAVAUX PUBLICS -----

12. Mandat pour étude du prolongement de la desserte en eau vers le rang Front Nord dans le projet du Village par GBI ****point reporté*
13. Formation en sécurité pour les cols bleus, autorisation;

URBANISME -----

14. Demande d'appui à la CPTAQ, partie du lot 5 241 265 pour le 1003 Rang Victoria ;
15. Demande de dérogation mineure du 110 rue Principale;
16. Mandat pour entente de lotissement avec un promoteur****point reporté*;
17. Nomination pour le CCA de la MRC du Haut-Richelieu

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Nomination de la directrice-générale pour le représentant désigné auprès de Réseau Biblio;
19. Dépôt du rapport d'activités financières 2018 de la Bibliothèque ****point reporté*;
20. Journée cycliste Redpath du Lac Champlain, autorisation;
21. Exposition patrimoine eau, accueil de l'évènement;

SECURITÉ – INCENDIE -----

22. Dépôt du rapport AN 1 du schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Richelieu pour la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville, adoption;
23. Offre de service de ICARIUM;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

24. Augmentation de la marge de crédit à la CIBC;
25. Renouvellement assurances collectives Great West;
26. Paiement au Centre d'action bénévoles Interaction, ****point reporté*;
27. Paiement facture des assurances Ultima;
28. Adhésion à association québécoise des loisirs municipales (AQLM) ****point reporté*;

29. Adhésion Zone loisir Montérégie
30. Paiement des factures aux Entreprises Bourget;
31. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

- 32. Règlement XXXX modifiant les usages autorisés dans la zone 408 du règlement de zonage, avis de motion;**
 - 33. Règlement XXXX modifiant les usages autorisés dans la zone 408 du règlement de zonage, adoption du projet de règlement;**
 - 34. Demande de révision de la dérogation mineure donnée dans la résolution 2018-07-150;**
 - 35. Nomination d'un maire suppléant**
 - 36. Projet culturel, journée pour la création de la chanson de la Municipalité;**
 - 37. Ressources humaines mandat avec la FQM;**
 - 38. Installation de la pancarte interprétative;**
 - 39. Branchement aux services pour un citoyen de la rue Pré-vert**
-
40. Rapport des conseillers;
 41. VARIA
 42. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 43. Levée de la séance

2019-03-070

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance du 12 février 2019 et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 12 février 2019 tel soumis.

Adoptée

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

Les documents de correspondance sont portés à l'attention des citoyens.

ADMINISTRATION -----

2019-03-071

6. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE HENRYVILLE- VENISE ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est desservie en eau potable par la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise;

CONSIDÉRANT QUE la régie a présenté son budget d'opération pour 2019 aux quatre Municipalités participantes totalisant un budget total de 535 000 \$, réparti selon une quote-part de 12,10 % pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter et donc entériner le budget présenté par la Régie, et ce à l'égard de sa quote-part annuelle représentant un montant de 83 258 \$ payables en trois versements pour l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

D'ADOPTER le budget 2019 présenté par la Régie intermunicipale en eau potable Henryville-Venise totalisant 535 000\$ dont une quote-part de 12.10% pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville représentant un montant de 83 258 \$ à payer à la Régie en trois versements déterminés.

ADOPTÉ

2019-03-072

7. RÈGLEMENT 2019-626 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BRANCHES 75 ET 76 DE LA RIVIÈRE SUD, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une facturation (CRF1900193) au montant total de 40 971.92\$ concernant les travaux d'entretien qui ont été réalisés dans les cours d'eau suivants : **Branche 75 et Branche 76 de la Rivière Sud;**

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2018-626 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le Règlement 2018-626 concernant la taxation des travaux d'entretien visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau **Branche 75 et Branche 76 de la Rivière Sud** selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces terrains, soit

Matricules	Hectares	% de la superficie contributive
2389-45-5804	21.188	17.09%
2489-35-1430	2.377	1.92%
2489-30-0226	8.478	6.84%
2389-89-4212	20.480	16.52%
2390-97-0915	3.319	2.68%
2489-05-0519	24.679	19.91%
2490-55-6681	0.058	0.05%
2388-68-6457	1.913	1.54%
2389-60-5195	15.120	12.20%
2489-38-7830	0.085	0.07%
2590-26-3424	25.473	20.55%
2490-54-4791	0.135	0.11%
2489-21-7283	0.657	0.53%
TOTAL	123.962	100%

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Dépôt de l'avis de motion ; le 12 février 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 mars 2019

Adoption du règlement : 9 avril 2019

Avis public : 16 avril 2019

2019-03- *** **point reporté**

8. RÈGLEMENT 2019-627 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2018-623 ET 2018-624 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2019, DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET DE LA TAXATION RESPECTIVEMENT, ADOPTION;

Les membres du conseil conviennent entre eux d'étudier certains articles du projet de Règlement 2019-627, notamment à l'égard du branchement aux réseaux existant. L'adoption du Règlement 2019-627 est donc reporté à une séance ultérieure.

2019-03-073

9. RÉSOLUTION POUR UN CHANGEMENT DU NOM DU RÈGLEMENT 2018-621 POUR LE RÈGLEMENT 2019-629

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté deux règlements portant le même numéro 2018-621, l'un portant sur la taxation des travaux de cours d'eau dans les Branches 75A et 75B de la Rivière du Sud et l'autre portant sur l'emprunt pour le projet des cinq chemins;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier peut modifier des erreurs cléricales qui ne changent en rien le sens des règlements dûment adoptés en vertu de l'article 202.1 du Code Municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE le Règlement d'emprunt des travaux sur de voirie nommé les 5 chemins, soit le Chemin Wolferidge, le Rang Victoria, le Rang des Côtes, le Chemin Macfie et le Chemin Beech Nord soit renommé *Règlement 2018-629 Projet de réhabilitation de chemins et de rues de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*, adopté le 4 décembre 2018.

ADOPTÉ

2019-03-074

10. EMBAUCHE D'UN (E) DIRECTEUR (RICE) -GÉNÉRAL (E) ADJOINT (E) , CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu dans son exercice budgétaire embaucher une ressource pour diminuer la charge de travail de la direction générale;

CONSIDÉRANT le nombre de responsabilités qui incombent aux directeurs généraux, lesquelles responsabilités sont imposées par le Code municipal et les différents ministères en lien avec l'appareil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire étudier différents profils de pour procéder à l'ouverture du poste de secrétaire-trésorier adjoint dans les prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE les conseillers suivants; M. Gérald Grenon, M. Chad Whitakker, Mme Renée Rouleau, en son absence le maire suppléant et Mme Marie-Eve Brin siègent sur le comité d'étude de profils et de sélection des candidatures au poste de directeur-général adjoint qui sera ouvert prochainement pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

ADOPTÉ

2019-03-075

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un appel de projets 2019 du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui se clôture le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le programme soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), dont la Municipalité a adhéré pour l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu dans son exercice budgétaire pour l'année 2019 des travaux d'importance pour la rénovation du Centre communautaire qui bénéficient aux aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de rénovation et d'agrandissement du Centre communautaire qui accueille les activités des aînés sur le territoire dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville laquelle est reconnue MADA. La Municipalité reconnaît avoir pris connaissance et entend respecter toutes les modalités du Guide du participant. De plus, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles, les dépassements de coûts, les dépenses inadmissibles au projet et les coûts d'exploitation conditionnellement à l'octroi de la subvention PRIMADA. Il est également résolu de nommer Mme Marie-Eve Brin comme signataire de cette demande de financement.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-03- Ce point a été reporté à une séance prochaine

12 MANDAT POUR ÉTUDE DU PROLONGEMENT DE LA DESSERTE EN EAU VERS LE RANG FRONT NORD DANS LE PROJET DU VILLAGE PAR GBI;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI qui est l'adjudicataire du contrat concernant l'étude et la production de devis dans le cadre du projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable a soumis une offre de service pour l'étude de l'avenant 1 à l'effet de prolonger de 3.2 km au nord, de la route 202 sur le Rang Front Nord, la desserte en services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposé au montant de _____ \$ de l'avenant 1 comprenant les items suivants : _____, _____ et _____ :

IL EST PROPOSÉ PAR Choisissez un élément. et

APPUYÉ PAR Choisissez un élément.

D'ACCEPTER l'offre de services de GBI au montant de _____ \$ visant l'étude de prolonger la desserte de services vers le Rang Front Nord sur environ 3.2 km de la route 202 vers le Nord, laquelle offre est à la charge des bénéficiaires éventuels de ces services

ADOPTÉE

2019-03-076

**13. FORMATION EN SÉCURITÉ POUR LES COLS BLEUS,
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaire municipale (APSAM) offre un programme de formation destinée aux cols bleus dans le domaine municipal,

CONSIDÉRANT QUE l'APSAM offre la formation *travaux publics et de construction* à toute personne qui doit travailler sur un chantier de construction ou dans le domaine des travaux publics municipaux au coût de 340 \$ pour quatre 4 jours de formation, de même que la participation à la formation SIMDUT au montant de 70 \$ par participant;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont obligatoires pour tout personne travaillant sur un chantier de construction ou manipulant des instruments de voirie auprès de la CNESST;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

D'AUTORISER la participation de deux employés de voirie à participer à la formation de *travaux publics et de construction* donnée par l'APSAM au coût total de 680 \$ et de 140 \$ pour la formation SIMDUT.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-03-077

**14. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ, PARTIE DU LOT 5 241 265 POUR
LE 1003 RANG VICTORIA**

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire du 1003 Rang Victoria de séparer la résidence et quelques bâtiments accessoires de la ferme tel que présenté sur le projet de lotissement (Num de dossier 19221, minute 6169-1, réalisé par Denicourt, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige un frontage minimal requis, soit de 50 mètres pour la zone 408 et une superficie de 4000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de zonage et le règlement de lotissement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie la demande du propriétaire du 1003 Rang Victoria sur une partie du lot 5 241 265 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à l'effet de lotir une superficie de près de 8127.6 mètres carrés pour une utilisation à une autre fin qu'agricole, laquelle superficie est séparée de la ferme.

ADOPTÉE

2019-03-078

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 110 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de la part du propriétaire du 110 rue Principale de régulariser la situation du garage construit depuis environ 40 ans propriétaire sur le lot 5 239 136 cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE le garage se trouve à 0,53 mètres de la marge latérale droite au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par le Règlement 428-04 en vigueur depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 février 2019 et que ce dernier recommande d'accepter cette demande de dérogation (résolution CCU 2019-02-03);

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du 110 rue Principale, laquelle demande vise à régulariser la présence du garage dans la marge latérale à moins de 2 mètres, lot 5 239 136 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

ADOPTÉE

2019-03- Ce point est reporté à une prochaine séance.

16. MANDAT POUR ENTENTE DE LOTISSEMENT AVEC UN PROMOTEUR;

La Municipalité ne possède encore toutes les informations pertinentes pour prendre une décision à ce stade-ci.

2019-03-079

17. NOMINATION POUR LE CCA DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de nommer un résident de la Municipalité comme membre du Comité de consultation en agriculture (CCA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fût choisie au hasard, parmi les municipalités de la MRC, pour nommer une personne sur le CCA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence à l'égard de son CCA en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et qu'elle peut, par règlement, déterminer, le nombre des membres du comité qui doivent être choisies en vertu de l'article 148.3 de la LAU;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme M. Gérald Grenon qui satisfait aux exigences réglementaires de la MRC du Haut-Richelieu pour siéger sur le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu à titre de représentant citoyen.

ADOPTÉE

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-03-080

18. NOMINATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE POUR LE REPRÉSENTENT DÉSIGNÉ AUPRÈS DE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Montérégie demande à la Municipalité de mettre à jour son dossier d'utilisateur en indiquant les noms et coordonnées du maire, de la direction générale et de la représentante élue;

CONSIDÉRANT QUE toute modification des noms ou coordonnées doit être présentée par résolution dûment adoptée auprès conseil pour le Réseau Biblio de la Montérégie et qu'à cet effet il y a lieu d'inscrire le nom de la directrice-générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville informe le Réseau Biblio de la Montérégie que Mme Renée Rouleau occupe les fonctions de maire, Mme Marie-Eve Brin celles de directrice-générale et que Mme Lyne Côté conseillère celles de représentante désignée.

ADOPTÉE

2019-03-

19. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES 2018 DE LA BIBLIOTHÈQUE

Ce point est reporté à une prochaine séance afin de tenir compte également des activités et des réalisations de la bibliothèque en plus du rapport financier.

2019-03-081

20. JOURNÉE CYCLISTE REDPATH DU LAC CHAMPLAIN, AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la demande du Circuit cycliste du Lac Champlain sollicite la participation de la Municipalité à la journée cycliste Redpath du 8 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité du parcours cycliste de 25 km et de 50 km se déroule sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite l'autorisation de la Municipalité pour emprunter le réseau routier, nommer une personne ressource concernant la logistique du circuit et de demander à la Surêté du Québec d'assurer la sécurité de l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE d'autoriser le Circuit cycliste du Lac Champlain à emprunter lors de la journée cycliste Redpath les routes municipales identifiées dans la Municipalité de Saint-Georges-de-

Clarenceville, de nommer la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin responsable de la logistique et d'aviser la Surêté du Québec de cet évènement qui se tiendra sur son territoire. Il est également **RÉSOLU** de remercier l'ensemble des bénévoles, des employés municipaux et des citoyens qui participent à la tenue de cet évènement.

ADOPTÉE

2019-03-082

21. EXPOSITION PATRIMOINE EAU, ACCUEIL DE L'ÉVÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exposition Patrimoine Eau porte sur l'histoire des cours d'eau et des plans d'eau d'importance tel que le Lac Champlain sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition est composée de quinze (15) panneaux rétractables, elle est donc mobile et elle peut être présentée sur le territoire de la Municipalité pendant quelques semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE d'accueillir l'exposition Patrimoine Eau soit pendant l'hiver 2020 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-03-083

22. ADOPTION DU RAPPORT AN 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE CLARENCEVILLE

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute Municipalité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté un Schéma de couverture de risques de deuxième génération le 23 février 2018, lequel fixe des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie, a soumis à la direction et aux membres du conseil le rapport de l'AN 1 du schéma de couverture des risques;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance du rapport et qu'ils s'en disent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU QUE d'adopter le rapport de l'AN 1 au Schéma de couverture de risques contenant les plans de mise en œuvre, les statistiques et les indicateurs et d'en envoyer une copie à la MRC du Haut-Richelieu et au Ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2019-03-084

23. OFFRE DE SERVICE DE ICARIUM

CONSIDÉRANT QUE la firme ICAIUM a soumis une offre de services aux Municipalités de Noyan, Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Sébastien et Saint-Georges-de-Clarenceville dans le cadre d'une réflexion stratégique à l'égard des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ICARIUM sont de poser un diagnostic de la situation sur le service de sécurité incendie, d'évaluer des scénarios de mise en commun des ressources avec les autres municipalités, de présenter des prévisions budgétaires et de formuler des recommandations aux directeurs de services incendies et aux directeurs généraux des Municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Noyan et de Venise-en-Québec ont adopté une résolution à l'effet de retenir les services de ICARIUM;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU QUE de mandater ICARIUM, selon son offre de service du 27 décembre 2018, au montant d'environ 5 667,67\$, afin de soutenir une démarche stratégique d'évaluer le service de sécurité incendie, de mettre en commun des ressources afin de diminuer les coûts, de projeter des prévisions budgétaires adaptées pour le service et de prendre en considération les recommandations visant l'efficacité du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-03-085

24. AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CIBC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2018-01-005 à l'effet d'augmenter sa marge de crédit à 1 000 000 \$ jusqu'au 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de liquidité pour les nombreux projets que la Municipalité entend mettre de l'avant nécessite une certaine avance de fonds avant d'obtenir des subventions demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE de renouveler la marge de crédit à 1 000 000 \$ auprès de la CIBC sans limite de temps et au taux d'intérêt de 3.95% afin de pouvoir assurer un certain fond de roulement pour tous les projets d'importance amorcés par la Municipalité et financés partiellement par des subventions.

ADOPTÉE

2019-03-086

25. RENOUELEMENT ASSURANCES COLLECTIVES GREAT WEST

CONSIDÉRANT QUE notre assurance collective doit être renégociée avec la compagnie Great West pour la fin du mois de mars et que notre courtier a soumis des soumissions et divers scénarios de couverture;

CONSIDÉRANT QU'IL y a très peu d'augmentation pour le régime de base et qu'afin de rendre la couverture plus attrayante pour les employés et l'employeur, certains ajouts ont été considérés tels que le remplacement des paires de lunettes, l'augmentation du plafond pour les soins paramédicaux et l'assurance invalidité courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Great West fourni des montants mensuels dans sa soumission et que 50 % de ces montants sont au frais des employés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU QUE d'accepter la soumission du courtier expliquée dans son courriel du 8 mars 2019 à l'effet d'ajouter au programme de base, l'assurance invalidité de courte durée, les soins paramédicaux avec un plafond de 750\$, l'achat d'une paire de lunettes au 24 mois pour un montant mensuel de 3 336,45 \$, ce qui représente une augmentation d'environ 10% pour l'employeur comparativement à l'ancien régime et qui contribue à satisfaire les employés et conditionnellement à l'acceptation par les employés de cette augmentation des coûts.

ADOPTÉE

2019-03-

26. PAIEMENT AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLES INTERACTION

Ce point est reporté à une prochaine séance afin d'obtenir davantage d'information.

2019-03-087

27. PAIEMENT FACTURE DES ASSURANCES ULTIMA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 12329 de la compagnie Ultima au montant de 2 802,00\$, laquelle facture est basée sur une surprime d'un avenant portant sur l'ajout de certaines protections qui n'étaient pas inclus dans la couverture de 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de payer la facture 12329 de la compagnie ULTIMA au montant de 2 802.00 \$ sans les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-03-

28. ADHÉSION À ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

La Municipalité n'entend pas donner suite à cette adhésion.

2019-03-088

29. ADHÉSION ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée pour une adhésion à Zone Loisir Montérégie pour l'année financière du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, laquelle adhésion permet d'être admissible au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour les villes et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'adhésion à Zone loisir Montérégie est de 35 \$ pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE d'accepte l'adhésion à l'organisme zone loisir Montérégie au montant de 35 \$ sans les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-03-089

30. PAIEMENT DES FACTURES AUX ENTREPRISES BOURGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les factures numéros 22136 et 22132 aux montants respectifs de 3 130.20\$ et de 5150.45\$ pour la livraison de sels et d'abrasifs pour l'épandage sur les routes des Entreprises Bourget, laquelle compagnie offre des prix par l'entremise du service d'achat de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU QUE de payer les factures 22136 et 22132 des Entreprises Bourget dont le solde s'élève à 8 280.65\$ avec les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-03-090

31. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** et résolu que les comptes à payer au 12 mars 2019 et au montant de 81 771.61 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

AUTRE POINTS - _____

2019-03-091

32. RÈGLEMENT 428-10 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 408 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **M. Chad Whittaker**, voulant que le règlement de zonage numéro 428-10 soit modifié lors d'une séance ultérieure. La modification apportée au règlement de zonage vise à autoriser les usages « manufacturiers : Classe II » dans la zone 408 du plan de zonage.

Le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 mars 2019. De plus, comme tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement, le règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption. Le premier projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, au 1350, chemin Middle à Saint-Georges-de-Clarenceville.

ADOPTÉE

2019-03-092

33. RÈGLEMENT 428-10 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 408 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre un atelier de soudure dans la zone 408 du règlement de zonage et ainsi dynamiser le secteur agricole de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien dans les usages environnants :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville tiendra une consultation publique le 14 mai 2019 afin de présenter le projet à la population concernée;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **M. Gérald Grenon** appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 428-10 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 428-10 modifiant les usages autorisés dans la zone 408 du règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à permettre un atelier de soudure dans la zone 408.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'annexe 1 intitulée « GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428 est modifiée de la manière suivante :

1. par l'ajout du symbole « xxx » à l'intersection de la colonne 408 et de la ligne « Usages manufacturiers : Classe II »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Eve Brin,
Directrice générale
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Renée Rouleau
Maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 12 mars 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 mars 2019

Assemblée de consultation publique et adoption du second projet règlement : 14 mai 2019

Adoption du règlement : 11 juin 2019

ADOPTÉE

34. DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉROGATION MINEURE DONNÉE DANS LA RÉOLUTION 2018-07-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé une dérogation mineure au 1849, rue Marie, au à la séance du conseil du 3 juillet 2018, à l'effet d'avoir une marge avant de 1.82 mètres à la condition que la marge latérale de 2 mètres soit respectée (résolution 2018-07-150);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite obtenir une marge latérale de de 0,91 mètres au lieu de 2 mètres mentionnés dans la dérogation et que ce dernier veut modifier la dérogation accordée par la résolution 2018-07-150;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de maintenir en vigueur la dérogation accordée par la résolution 2018-07-15 à l'effet de d'accepter une marge avant 1.82 mètres conditionnellement au respect de la marge latérale de 2 mètres.

ADOPTÉE

2018-03-094

35. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant vient à échéance en avril selon la résolution 2018-11-226;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du Code Municipal en vigueur au Québec, une municipalité doit compter sur le support d'un maire suppléant pour un mandat déterminé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de nommer la conseillère Mme Lyne Côté comme maire suppléant pour un mandat d'une durée de quatre (4) mois à partir du 13 mars jusqu'au 11 juin 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

2019-03-095

36. PROJET CULTUREL, JOURNÉE POUR LA CRÉATION DE LA CHANSON DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu organisent et planifient des activités de création financées par l'entente tripartite afin d'offrir aux municipalités des évènements gratuits sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN atelier de création est proposé avec un chanteur, musicien et compositeur le 7 avril 2019 afin de réaliser la chanson de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU QUE la Municipalité offre le Centre communautaire, de même qu'un léger goûter dont la dépense totale ne dépasse pas 500 \$, il est également résolu de faire la promotion par de l'évènement par l'entremise des moyens mis à la disposition de la Municipalité afin de mousser la participation à cet atelier de création le 7 avril prochain.

ADOPTÉE

2019-03-

37. RESSOURCES HUMAINES MANDAT AVEC LA FQM

Ce point est retiré par les conseillers. Il n'est pas débattu.

2019-03-096

38. INSTALLATION DE LA PANCARTE INTERPRÉTATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient les initiatives de mise en valeur du patrimoine culturel et religieux;

CONSIDÉRANT QU'UNE pancarte d'interprétation portant sur l'église anglicane dans le noyau villageois est disponible pour installation et que la Municipalité souhaite contribuer à son installation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de mandater la direction générale de la Municipalité pour l'installation en régie interne de la pancarte interprétative, le tout, en conformité avec les règlements en vigueur

ADOPTÉE

2019-03-097

39. BRANCHEMENT AUX SERVICES POUR UN CITOYEN DE LA RUE PRÉ-VERT

CONSIDÉRANT QU'UN citoyen résidant sur la rue des Prés-Verts a fait une demande pour un branchement de service d'eau potable et usée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN prolongement du réseau existant est nécessaire à partir du Chemin Beech Sud vers la propriété de ce résident de la rue des Prés-Verts, laquelle rue est une infrastructure appartenant à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE de donner suite à la demande, d'étudier la situation existante et d'entamer les procédures requises, le cas-échéant, en conformité avec la réglementation en vigueur et à venir concernant les branchements de services.

ADOPTÉE

40. RAPPORT DES CONSEILLERS;

Les conseillers présentent leur rapport d'activités à tour de rôle.

41. VARIA

Le point VARIA est demeuré ouvert durant la séance. Les points sont détaillés sous forme de résolution.

2019-03-098

41 A- DEMANDE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT POUR LA DESSERTE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR IHR TÉLÉCOM

CONSIDÉRANT la lenteur dans l'avancement du dossier du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Municipalité par l'organisme IHR télécom;

CONSIDÉRANT le mécontentement des citoyens et des membres du conseil dû à l'absence de réponses satisfaisantes, d'échéanciers clairs ou de comptes-rendus sur les travaux réalisés en lien avec les préoccupations de la population de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT la parution, le 14 février dernier, d'un article dans le Journal Clin d'œil pointant du doigt Bell Canada comme responsable de la lenteur alors que cette allégation sert depuis trop longtemps pour demeurer valide;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de demander aux dirigeants de IHR télécom de faire une soirée d'information publique, dans les meilleurs délais, afin de donner l'heure juste à la population et aux élus de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sur les véritables raisons de la lenteur du déploiement de la fibre optique, d'informer les gens présents sur l'avancement de la situation et de prévoir un échéancier raisonnable. Il est également résolu de faire part de notre mécontentement à la MRC du Haut-Richelieu, de même qu'à M. Denis Paradis député fédéral.

ADOTPÉE

2019-03-099

41 B- NOMINATION DE LA PAGE OFFICIELLE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la confusion pour la population et les utilisateurs des réseaux sociaux à l'égard du nombre de pages Facebook avec la mention Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer parmi toutes ces pages, une page officiellement administrée par la Municipalité et laquelle page est la véritable porte-parole de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU QUE la Page Facebook nommée *Municipalité Clarenceville* est la page officiellement administrée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, laquelle page portera également la mention *officielle* et sera liée au site Internet de la Municipalité (www.clarenceville.qc.ca). La Municipalité ne peut être portée responsable du contenu des autres pages présentes sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉE

42. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL;

Certaines questions sont adressées aux membres du conseil.

2019-03-100

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,
**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 21 :58.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-
de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Le 12 mars 2019